



Lugan, le 17 mars 2021

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du **Vendredi 5 mars 2021 à 20h30**

➤ **Délibération n°20210305-11 : Aliénation d'un terrain privé de la commune au lieu-dit le Travers**

Le Maire informe l'assemblée :

En 2012, la commune de Lugan avait aménagé un lotissement la Montanie, sur les terrains qu'elle possédait au Travers. Le lot 5 a été vendu et deux maisons destinées à la location ont été construites sur les lots 3 et 4.

Aujourd'hui, un couple est intéressé par l'achat des deux lots restants ainsi que par le bois attenant situé sur la parcelle 1315 pour un montant de 41 000€.

Vu la carte communale ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2014 fixant le prix des terrains à 15€/m² ;

Compte tenu que la parcelle 1315 est boisée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre décide :

- De vendre les parcelles 1313, 1312 et 1315 soit une surface totale de 5790m², pour un montant total de 41 000€ toutes taxes comprises.
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

➤ **Délibération n°20210305-12 : Vote du compte de gestion du budget communal 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n°20210305-13 : Vote du compte administratif du budget communal 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération n°20200717-29 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,
Vu la délibération n°20200911-37 portant décision modificative n°1 au budget;
Vu la délibération n°20210305-12 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal et conforme au compte administratif,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	226 301,66 €	84 845,76 €
Recettes 2020	367 859,70 €	199 335,39 €
Résultat de l'exercice 2020	141 558,04 €	114 489,63 €
Résultat antérieur reporté	0 -	39 253,81 €
Résultat de clôture 2020	141 558,04 €	75 235,82 €

Restes à réaliser en recettes	118 099.45€
Restes à réaliser en dépenses	352 140.00€
Besoin de financement	234 040.55€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Jacky FABIE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (8 voix pour, 0 contre) approuve le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal.

➤ **Délibération n°20210305-14 : Vote du compte de gestion du budget assainissement 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion du budget assainissement, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget assainissement de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n°20210305-15 : Vote du compte administratif du budget assainissement 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°20200717-31 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°20210305-14 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal et conforme au compte administratif,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 du budget assainissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	8 691,72 €	4 368,34 €
Recettes 2020	10 827,64 €	8 926,42 €
Résultat de l'exercice 2020	2 135,92 €	4 558,08 €
Résultat antérieur reporté	16 108,13 €	27 482,59 €
Résultat de clôture 2020	18 244,05 €	32 040,67 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Jacky FABIE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (8 voix pour, 0 contre) approuve le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget assainissement.